



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-18 A CARACTERE D'URGENCE du
lundi 31 août 2020**

relatif à

**UNE DEMANDE DE CREDIT POUR FINANCER UNE MESURE DE
RELANCE COVID-19 EN FAVEUR D'UNE ACTION DE SOLIDARITÉ
ENVERS DES ENTREPRISES AIGLONNES**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus Covid-19, l'économie mondiale a été confrontée à une situation inhabituelle et particulièrement difficile. Dans la mesure de ses moyens et possibilités, la Municipalité a fait face à ses obligations durant la crise et poursuit une démarche proactive depuis que la sortie de crise graduelle est engagée.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil un crédit permettant la mise en œuvre d'une mesure de relance en faveur des entreprises aiglonnes en apportant une contribution pour le maintien d'un tissu économique déjà existant et fragilisé.

Ce préavis répond également à deux propositions de partis qui ont abouti à des rapports de groupes de travail de deux commissions du Conseil communal, à savoir :

« Avoir une réflexion sur la valorisation de nos commerçants et vignerons aiglons en encourageant la population aiglonne à consommer local. Dans ce sens, de favoriser une cellule d'organisation pour mettre en place une structure de gestion et de distribution. Par exemple, la vente d'un panier hebdomadaire ou mensuel de nos acteurs locaux à notre population aiglonne et environs ».

« Affectation des jetons de présence des conseillers communaux sous forme de bons d'achats au profit de l'économie communale en générale et des commerçants et vignerons aiglons en particulier ».

2. HISTORIQUE

Le 13 mars 2020, s'appuyant sur l'art. 7 de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp, RS 818.101), le Conseil fédéral, décrétait l'état de nécessité et prenait avec les Cantons, tout un arsenal de restrictions et de mesures visant à diminuer le risque de transmission du coronavirus (COVID-19) et à lutter contre celui-ci. Depuis lors, la situation sanitaire a évolué de manière favorable et les autorités fédérales et cantonales ont graduellement assoupli les mesures de confinement imposées à la population suisse. En revanche tous les experts s'accordent sur le fait qu'un véritable retour à la normale n'interviendra pas avant plusieurs mois, voire plusieurs années.

3. CONTEXTE ACTUEL

L'ensemble des restrictions imposées par les autorités fédérales et cantonales ont eu des conséquences importantes pour les entreprises, les contraignant au mieux à réduire leurs activités, mais le plus souvent à les stopper purement et simplement. Ce coup de frein a eu un impact notable sur la trésorerie de ces entreprises, pouvant les mettre en situation difficile.

Dans ce contexte, la Municipalité a sondé les partis politiques aiglons en vue de définir un certain nombre de mesures de relance. Parmi celles-ci, trois allaient partiellement dans le sens de la mesure proposée par la Municipalité et ont fait l'objet de rapports de groupes de travail. Il s'agit de :

« Mettre à disposition un local « gratuit » au centre-ville afin de permettre aux producteurs locaux d'écouler leur marchandise. Cela serait une manière de redonner vie au centre-ville et de prolonger la dynamique qui a rapproché les producteurs des consommateurs (qui se sont peut-être rendu compte que ce mode n'est pas forcément plus cher !) ».

« Avoir une réflexion sur la valorisation de nos commerçants et vignerons aiglons en encourageant la population aiglonne à consommer local. Dans ce sens, de favoriser une cellule d'organisation pour mettre en place une structure de gestion et de distribution. Par exemple, la vente d'un panier hebdomadaire ou mensuel de nos acteurs locaux à notre population aiglonne et environs ».

« Affectation des jetons de présence des conseillers communaux sous forme de bons d'achats au profit de l'économie communale en générale et des commerçants et vignerons aiglons en particulier ».

Sans être une réponse directe à la première mesure, le présent préavis y apporte une réponse aux deux suivantes dans le sens qu'il vise à mettre en valeur les acteurs locaux. A l'instar de l'opération de soutien à l'économie lancée par le canton, de nombreuses voies se sont fait entendre pour faire quelque chose sur le plan aiglon.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le but de dynamiser le commerce local, la Municipalité propose un système de souscription de bons à un prix avantageux. Ce type d'offre existe déjà via des plateformes telles que « DireQt Qoqa » ou « soutien-aux-commerçants » où, au moment de son achat, le client définit l'enseigne de son choix.

La Municipalité propose un système un peu différent et plus attractif par la souscription d'un montant global, sans détermination de l'enseigne choisie et qui, par la suite, pourra être dépensé dans une ou plusieurs enseignes. En outre, la Municipalité souhaite élargir le spectre à plus d'entreprises que celles usuellement éligibles, partant du principe que tous les secteurs sont impactés ou le seront à terme.

L'avantage d'une souscription d'un montant global est qu'il permet de limiter le risque de souscrire un bon aujourd'hui auprès d'une enseigne qui aura peut-être été contrainte de cesser son activité dans quelques mois.

La base de référence est le registre communal des entreprises lequel compte quelque 850 enseignes. Ce registre existe en vertu de la loi sur l'exercice des activités économiques. L'action s'adresse aux entreprises aiglones ayant dû fermer, ayant dû cesser complètement ou réduire leurs activités par manque de clientèle, à la suite des restrictions sanitaires en vigueur. L'entreprise qui souhaite faire partie de l'action devra s'inscrire et motiver sa demande sur une plateforme web dédiée, qui sera installée à l'administration communale.

La Municipalité sera compétente pour accepter ou refuser une enseigne et pour demander des précisions. Elle a d'ores et déjà exclu certaines catégories d'enseignes inscrites dans son registre :

- les banques, assurances, fiduciaires et régies immobilières
- les enseignes d'alimentation dont le siège est hors Aigle
- les cabinets médicaux
- les avocats et notaires
- les associations / institutions dépendantes de fonds publics

A l'acquisition d'un bon de CHF 50.- au minimum et CHF 500.- au maximum par personne, le souscripteur en payera 80% et la commune versera le solde de 20%.

La vente des bons s'éteindra automatiquement lorsque le présent crédit sera intégralement utilisé mais au plus tard le 31 octobre 2021 et la validité des bons est fixée au 31 décembre 2021. Quant à la gestion, elle sera assurée par l'administration communale.

La souscription sera ouverte en primeur aux habitants d'Aigle dès le 1^{er} novembre 2020 puis élargie, le cas échéant, à tous dès le 1^{er} avril 2021, afin de favoriser les dépenses sur le territoire aiglonnais.

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'état général d'inquiétude dans lequel les entreprises et la population aiglonoises se trouvent, il y a lieu de pouvoir leur donner rapidement des réponses ou des pistes leur permettant d'envisager l'avenir.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Si les effets de la pandémie ont concrètement des impacts mesurables, il en résulte également pour beaucoup d'entre nous des interrogations plus existentielles quant à notre mode de consommation. C'est sur ce terrain-là que la Municipalité souhaite s'engager en marquant son soutien aux entreprises tout en créant un effet incitatif auprès des habitants de la région qui contribuent à faire vivre les entreprises d'Aigle.

Bien entendu, des aides fédérales, cantonales et par secteur sont mises en place et la Municipalité apporte ici un moyen de donner un « coup de pouce » complémentaire en faisant appel à la responsabilité et à la conscience de chacune et chacun d'apporter sa contribution.

Bien que la 1^{ère} vague de virus soit semble-t-il derrière nous, la reprise qui s'amorce sera longue. Il convient donc de soutenir les entreprises aiglonoises sur la durée.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Le développement de la plateforme, l'information aux entreprises et la mise sur pied d'une communication efficace seront entrepris aussitôt que la décision aura été prise par le Conseil communal, afin que l'action puisse être déployée dès que possible, soit après l'adoption du présent préavis et une fois les délais référendaires et de recours échus.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

En cette période de sortie de crise, chaque collectivité publique tente, dans la limite de ses moyens, de soutenir son économie. Plusieurs Communes ont lancé des plateformes de ce type ou ont mis en circulation des bons avec rabais. Pour certaines, elles l'ont fait au tournant de l'été comme mesure immédiate de relance ; d'autres s'y étaient même préparées avant.

Les expériences de Monthey et d'Echallens ont été examinées et finalement, c'est la solution challoise qui a été retenue, car plus flexible et offrant plus de potentiel de déploiement sur le long terme.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : Consommer près de chez soi ne signifie pas forcément consommer des produits locaux ; en revanche, on peut espérer une prise de conscience progressive des avantages que l'on peut trouver en diminuant les distances jusqu'aux lieux d'achats.

Social : La qualité et la diversité du tissu économique d'un lieu contribue à y donner un caractère qui lui est propre. Aigle se définit par une diversité de l'offre intéressante ; son maintien est essentiel pour permettre à la ville de rester animée avec ses commerces, ses entreprises et ses services. La dimension sociale du projet sert aussi bien les entreprises que les souscripteurs eux-mêmes qui, pour une part, se retrouvent également fragilisés.

Economie : Un effet incitatif fort à utiliser les enseignes de la place, c'est donner une chance à notre ville de conserver des entreprises génératrices d'emploi et par là même, des revenus fiscaux.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

La Municipalité demande un crédit de CHF 170'000.- afin de financer le rabais octroyé au souscripteur. Ainsi, c'est potentiellement 1 million de francs qui sera injecté dans l'économie aiglonne d'ici à la fin de la législature.

Au début de la période de détente sur le plan de la pandémie, la Municipalité avait décidé de créer deux fonds spéciaux, doté de CHF 15'000.- chacun, destiné aux commerçants et établissements publics aiglons, afin de les soutenir dans leurs efforts pour redémarrer leurs activités et reprendre l'animation de notre ville. Ces deux fonds n'ayant pas encore été utilisés, d'entente avec Aigle-Cité et Gastrovaud, section Aigle, organismes chargés de la répartition de ces fonds, il a été convenu que ces montants seraient englobés dans ce projet pour atteindre la somme annoncée.

Au final, ce projet lancé par les commerçants d'Aigle (représentés par Aigle-Cité), les restaurateurs (représentés par la section Aigle de GastroVaud) et la Commune d'Aigle lancent cette opération pour un montant total de CHF 200'000.--.

Les coûts de développement de la plateforme ainsi que ceux liés à la promotion de l'offre sont estimés à CHF 10'000.- et dépendent notamment du degré d'automatisation souhaité dans la gestion des souscriptions ainsi que le système de bons proposés. Les plateformes existantes proposent un système basique de bons à imprimer ; nous privilégions plutôt de développer un portemonnaie électronique qui pourrait, à terme, être pérennisé via Aigle-Cité. La promotion de l'offre sera assurée via le site Internet de la Commune (www.aigle.ch), les journaux, des flyers aux points de vente, ainsi que les réseaux sociaux.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-18 du 31 août 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.- HT pour financer une mesure de relance covid-19 en faveur d'une action de solidarité envers les entreprises aiglonnes.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 180'000.- HT le moment venu, aux meilleures conditions.
3. d'amortir ce montant par prélèvement sur la Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires pour autant qu'elle soit suffisamment approvisionnée. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : M. J.-L. Duroux, Municipal